



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 janvier 2023**

**Séance du 20 janvier 2023**

**MEMBRES EN EXERCICE : 10 - PRESENTS/REPRESENTES : 1**

**Présents :** Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Stéphane MANZONI 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW et conseillers

**Absente excusée :** Mme Martine ROSSIGNOL

**Secrétaire de séance :**

L'an deux mil vingt-trois  
le 20 janvier à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

**La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 13 janvier 2023**

**En ouverture de séance, Mme Le Maire demande à l'Assemblée :**

- **De désigner un secrétaire de séance : Mme VINCENT se porte volontaire,**
- **La possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération sur la convention avec Orange concernant l'enfouissement des réseaux. Demande acceptée à l'unanimité**
- **Si des remarques sont à faire sur le précédent procès-verbal. Aucune remarque étant signalée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Délibérations à prendre :**

- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57,
- Convention, entre la mairie et la CAGS, de mise à disposition du service Droits des Sols,
- Convention, entre la mairie et la CAGS, de mise à disposition du service de la

Planification,

- Autorisation de transfert d'un bail agricole,
- Mise en place d'un site internet,
- Agrandissement local communal ;
- Délibération journée de solidarité,
- Mise en place nichoir pour chouettes effraies,
- Commission d'appel d'offres,
- Convention avec Orange enfouissement Route de Genève

➤ **Informations diverses :**

- Eoliennes,
- Recensement nocturne de la faune sauvage,
- Réception d'arrêté préfectoral de la dissolution du Syndicat de la Basse Vanne,
- Détail remboursement frais de déplacement des élus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**2023/01/ 5.7.2 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2022-39 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1**: de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

**Article 2**: La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 3** : le seuil d'amortissement des biens de faible Valeur est fixé à 500 € TTC

<b>M57</b>		<b>Durée d'amortissement</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
204	Subvention d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204	Subvention d'équipements versées pour le financement de bâtiments et installations	15 ans
204	Subvention d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation)	2 ans
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (parcs et espaces vert)	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21351	Appareils de levage, ascenseurs -Bâtiments publics	25 ans
2138	Autres constructions, dont bâtiments légers, abris	15 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	10 ans
215738	Autres matériels et outillage de voirie	5 ans

**Autorise** Mme Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques, dont : - équipements sportifs - équipements des cuisines - équipements de garages et ateliers	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21821	Matériel de transport ferroviaire	8 ans
21828	Autres matériels de transport	
21828	Matériel de transport : voitures	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2185	Matériel de téléphonie	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

### **2023/02/5.7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DROIT DES SOLS**

Exposé des motifs :

Comme il en a déjà été délibéré en mars 2022, et suite au décès de Mme Marie-Louise FORT, présidente de la CAGS à cette date, il est demandé au Conseil de délibéré de nouveau afin de transférer les compétences au nouveau Président de la CAGS, Monsieur Marc BOTIN.

#### **Mise à disposition du service du droit des sols.**

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUI-H du Grand Sénonais, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.

A ce titre, en cas de volonté du maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,

VU la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

VU le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUi-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

APPROUVER la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER Madame Le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

### **2023/03/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA PLANIFICATION.**

Exposé des motifs :

Comme il en a déjà été délibéré en mars 2022, et suite au décès de Mme Marie-Louise FORT, présidente de la CAGS à cette date, il est demandé au Conseil de délibéré de nouveau afin de transférer les compétences au nouveau Président de la CAGS, Monsieur Marc BOTIN.

#### **Mise à disposition du service de la planification.**

A l'image du service d'instruction en droit des sols, le service planification de l'Agglomération est mis à disposition des communes pour une aide à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme (révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale) tant que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 ne sera pas opposable.

Une fois le PLUi-H en vigueur, il est convenu que la mise à disposition du service planification de l'Agglomération portera sur toute procédure d'urbanisme liée à son évolution ainsi que sur la conduite d'études inhérentes à tout autre document d'urbanisme (SPR, SCoT, PSMV...).

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service planification intercommunal pour les 27 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais.

#### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L .521 1-4-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n02002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n02004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

VU la loi no 201 4-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (AL UR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,

VU la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

VU le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUi-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

APPROUVER la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISER Madame Le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

### 2023/04/ Transfert bail agricole

Mme Le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu le 11.12.2022 une demande la part de Monsieur Etienne VINCENT, agriculteur à Mâlay-Le-Petit, demandant le transfert des baux communaux dont il bénéficie à son fils Alexandre VINCENT, agriculteur, demeurant à Mâlay-Le-Petit, et ce à partir du 31 octobre 2023.

Mme VINCENT, partie prenante, est sortie avant le vote du conseil.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents :**

#### **DECIDE**

- **Accepte** ce transfert à compter du 31.10.2023
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

### 2023/05/5.7 : Création d'un site internet

Afin de promouvoir son image et faire vivre le village, la mairie de MÂLAY-LE-PETIT souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune,
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs de la commune.

Mme Le Maire a reçu deux devis de l'Yonne Républicaine :

- Le premier pour 2 540,40 € Site essentiel
- Le deuxième pour 3 500,40 € Site personnalisé

Un projet gratuit existe aussi pour les communes de moins de 500 habitants

Le projet de l'Yonne républicaine est « clé en main ». Il suffit juste de donner les informations pour qu'elles soient sur le site.

Après discussions, Mme Le Maire propose la réunion d'une commission pour étudier la faisabilité du projet. Cette délibération sera reportée lors d'un prochain conseil.

### 2023/06/1.1.4.1 : DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU HANGAR COMMUNAL.

Mme Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été discuté avec le Conseil la possibilité de construire un abri pour tout le matériel communal qui reste dehors et se détériore.

Dans cette perspective, nous avons racheté à Monsieur BOURCY le terrain jouxtant le local communal actuel.

Aujourd'hui, deux devis sont présentés pour cet agrandissement ainsi que la clôture du terrain concerné :

- Le devis de l'entreprise JACQUELIN d'un montant de 43 902,56 €,
- Le devis de l'entreprise IDMC d'un montant de 48 051.99 €,

Après discussions, il apparaît qu'un local entièrement fermé serait plus adéquat pour la protection du matériel.

Aussi, de nouveaux devis seront demandés dans ce sens et seront présentés lors d'un prochain conseil.

### 2023/07/5.7 : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées sera fixée chaque année au mois de janvier pour le personnel de la commune de Mâlay-Le-Petit

Pour l'année 2023, elle est fixée au 14 juillet 2023

**Article 2** : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures, proportionnellement ramenée au temps de travail de chacun.

La prise d'une journée de congés entière sera autorisée et le delta d'heures sera récupérée.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

### 2023/08/5.7 : MISE EN PLACE D'UN NICOIR POUR CHOUETTES EFFRAIES.

Nous avons eu vendredi 06 janvier 2023 la visite de Mr Didier Duchesne, président de l'association sénonaise CPN Réveil Nature.

Il nous a présenté les actions et les projets de l'association CPN concernant les chouettes effraies et nous a sensibilisé sur l'importance de les accueillir et de les protéger.

Pour ce faire, il propose de venir installer dans l'Église un nichoir pour que les chouettes effraies s'y installent et s'y reproduisent.

Le coût d'installation de ce nichoir sera de 80 € à la charge de la commune. L'entretien du nichoir sera pris en charge par l'association comme le prévoit la convention.

Une documentation a été fournie aux membres du Conseil pour pouvoir en débattre.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- **Accepte** l'installation d'un nichoir dans l'Église
- **Autorise** Mme Le Maire a signé la convention et tout document s'y rapportant,
- **Dit que** cette dépense sera inscrite au budget 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

## **2023/09/5.7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.**

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil **décide à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret.

### **Sont candidats au poste de titulaire :**

- M. Stéphane MANZONI,
- Mme Nicole VINCENT,
- M. Jean-Pierre PALSON

### **Sont candidats au poste de suppléant :**

- Mme Claudette COLLOT,
- M. Sébastien MISSAULT,
- M. Philippe BOURCIER

### **Titulaires**

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de voix : 9

Suffrages exprimés : 9

- *Ont obtenu :*

M. Stéphane MANZONI, neuf voix

Mme Nicole VINCENT, neuf voix

M. Jean-Pierre PALSON neuf voix

### **Sont donc désignés en tant que Délégués titulaires :**

M. Stéphane MANZONI,

Mme Nicole VINCENT,

M. Jean-Pierre PALSON

### **Suppléants**

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de voix : 9

Suffrages exprimés : 9

- *Ont obtenu :*

Mme Claudette COLLOT, neuf voix

M. Sébastien MISSAULT, neuf voix

M. Philippe BOURCIER neuf voix

Sont donc désignés en tant que **Délégués suppléants :**

Mme Claudette COLLOT,

M. Sébastien MISSAULT,

M. Philippe BOURCIER

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Eoliennes**

Nous avons reçu une demande de rendez-vous de la société VSB.  
Les membres du Conseil ne voient pas l'intérêt de cette réunion, l'implantation d'éoliennes semblant difficile sur le territoire de la commune.

### **Recensement nocturne de la faune sauvage par la FDCY**

Il est annoncé aux conseillers les dates des comptages de nuit avec phare sur la commune aux dates suivantes : 24.01.2023, 31.01.2023 et 07.02.2023 entre 19h00 et 02h00 du matin.

### **- Réception d'arrêté préfectoral de la dissolution du Syndicat de la Basse Vanne**

Le Conseil est informé de la réception de cet arrêté préfectoral.

### **Détail remboursement frais de déplacement des élus**

Comme prévu dans la délibération afférente à ce point, il est donné au Conseil le détail des frais réglés pour le déplacement des élus.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Les conseillers n'ayant plus de questions,  
La séance est levée à 21h45

# COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

## CONSEIL MUNICIPAL

### - RECAPITULATIF DE SEANCE

**Vendredi 20 janvier 2023**

- DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ;

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA PLANIFICATION

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DROITS DES SOLS

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- TRANSFERT BAIL AGRICOLE

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- CREATION D'UN SITE INTERNET

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- DEVIS HANGAR COMMUNAL

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- MISE EN PLACE D'UN NICOIR POUR CHOUETTES EFFRAIES.

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

-CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-54-1-138118 POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES D'ORANGE

**Transmis en sous-préfecture le 27.01.2023 – Publié le 27.01.2023**

## TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

Conseil du 20 janvier 2023

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance